

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Boutmy, Eugène Louis Célestin (18..-1...)
Titre	Orseille pure et universelle brevetée s.g.d.g. : MM. Frezon-Lefranc & Meissonier contre MM. Guinon, Marnas & Bonnet, Guinon jeune & C.e
Adresse	Paris : imprimerie française et anglaise de E. Brière, [vers 1864]
Collation	1 vol. ([2] p.) ; 25 cm
Nombre de vues	2
Cote	CNAM-BIB 4 Ke 73 (12) (1)
Sujet(s)	Bonnet, François (teinturier ; 18..-....) Guinon, Nicolas Philibert (1807-1885) Lefranc, Eugénie Séraphine Marnas, Jean Aimé (1828-1908) Meissonier, Charles (1817-1880) Brevets d'invention -- Procès Colorants -- Procès Produits du lichen -- Procès Teinture -- Procès
Thématique(s)	Matériaux
Typologie	Ouvrage
Note	Date prise dans le texte
Langue	Français
Date de mise en ligne	05/02/2026
Date de génération du PDF	07/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	http://www.sudoc.fr/12394290X
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?4KE73.12.1

4^e Key 3 (12) (1)

Orseille pure et universelle brevetée s.g.d.g.

MM. FREZON-LEFRANC & MEISSONIER

CONTRE

MM. GUIRON, MARNAS & BONNET, GUINON JEUNE & C.

Paris, le 31 décembre 1861.

Monsieur Charles Meissonier.

J'ai l'honneur de vous adresser les résultats obtenus dans les expériences dont vous m'aviez chargé.

Les 500 grammes de lichen que vous m'aviez envoyé ont été divisés en 5 parties, chacune du poids de 100 grammes.

J'ai préparé cinq laits de chaux, contenant chacun 30 grammes de chaux et 1,000 grammes d'eau distillée.

Dans chaque lait de chaux, j'ai mis 100 grammes du lichen ci-dessus désigné.

La 1^{re} partie a digéré 15 minutes.

2 ^e	—	—	2	heures.
3 ^e	—	—	4	—
4 ^e	—	—	8	—
5 ^e	—	—	24	—

Les cinq liqueurs ont été filtrées; on en a exprimé le lichen restant; on l'a lavé avec 400 grammes d'eau, puis on a additionné les liqueurs filtrées de 30 centimètres cubes d'acide chlorhydrique.

Il s'est formé un précipité d'un blanc grisâtre, très-volumineux dans le n° 1, et dont le volume diminuait ensuite progressivement dans les n°s 2, 3, 4 et 5.

Ces précipités ont été recueillis sur des filtres, lavés avec une quantité d'eau distillée égale à celles des eaux surnageantes; on les a ensuite séchés au bain-marie; leur poids déterminé après cette dessication est égal:

Pour le lichen traité pendant 15 minutes, à 9^h 06^m

—	—	2	heures	: 6 385
—	—	4	—	: 6 285
—	—	8	—	: 4 225
—	—	24	—	: 0 161

Il ressort de ces observations que la proportion du précipité obtenu dans ces expériences diminue à mesure que la macération se prolonge.

Vous m'avez dit, Monsieur, de vous garder les précipités obtenus; ils sont ci-inclus et recouverts de mon cachet; j'ai mis aussi à part les liqueurs séparées des précipités, afin que vous m'indiquiez comment il faut les traiter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : BOUTMY.



Orseille pure et universelle brevetée s.g.d.g.

MM. FREZON-LEFRANC & MEISSONIER

CONTRE

MM. GUINON, MARNAS & BONNET, GUINON JEUNE & C°.

Paris, le 8 mars 1864.

Monsieur Charles Meissonier.

Vous m'avez prié de vous résumer succinctement la note que je vous ai adressée hier, et qui contenait les détails des essais sur l'orseille faits d'après votre demande et indication.

De la pâte blanche d'orseille a été préparée avec du lait de chaux.

100 grammes de cette pâte à l'état humide fendillé ont été mis de côté.

200 grammes de la même pâte ont été desséchés.

Sur 100 grammes de pâte desséchée il a été ajouté la quantité d'eau perdue par la dessication.

Dans 3 flacons il a été mis :

A. 100 grammes pâte humide fendillée.

B. La pâte desséchée produite par 100 grammes pâte humide et ramenée à 100 grammes, avec addition d'eau.

C. La pâte desséchée produite par 100 grammes pâte humide,

Dans chaque flacon il a été mis successivement, en totalité, 30 grammes d'ammoniaque pour colorer la pâte.

La mise en coloration date du 24 décembre.

Des essais sur les couleurs ont été faits dans l'intervalle ; la couleur s'est développée jusqu'au dernier essai fait le 1^{er} mars.

Il constate :

Que la pâte desséchée du flacon B., ramenée avec de l'eau à son poids primitif, est un colorant beaucoup moins intense que celui de la pâte humide fendillée non desséchée, et qu'il en faut 50 pour 100 en plus pour atteindre l'intensité de la couleur du flacon de pâte colorée A. ;

Que la pâte desséchée du flacon C., colorée par le seul contact de l'ammoniaque, a donné une couleur si faible qu'on peut la considérer comme nulle ;

Que vers la moitié du développement de la coloration de ces essais de pâte, elles ont commencé à s'altérer et ont continué depuis en perdant leur éclat, comme nuance, contrairement à ce qui se passe ordinairement avec l'orseille, qui gagne en vieillissant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : L. BOUTMY,

Chimiste expert.